

# AIDE À L'INSTALLATION D'ARTISANS ET D'ARTISANS D'ART

**PROGRAMME DE SUBVENTION  
DE LA VILLE D'ALBI POUR  
FAVORISER L'IMPLANTATION  
D'ARTISANS ET D'ARTISANS D'ART  
DANS DES LOCAUX COMMERCIAUX**

**LE CENTRE D'ALBI  
VOUS APPARTIENT**

**albi**  
MA VILLE

**La Ville d'Albi souhaite mettre en avant l'artisanat et l'artisanat d'art en offrant la possibilité à ces professionnels de tester leur activité sur la commune d'Albi à moindre coût pour faire connaître leur métier et vendre leurs créations. Une enveloppe est inscrite chaque année au budget de la Ville afin de faciliter de nouvelles installations à Albi.**

**Ce dispositif est désormais accessible pour l'ensemble des porteurs éligibles sur l'intégralité de la commune d'Albi (hors zones d'activités commerciales).**

## **SIX CRITÈRES DE SÉLECTION DÉFINISSENT L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS :**

- 1** L'adresse du local commercial ;
- 2** le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- 3** le secteur d'activité du projet ;
- 4** la viabilité économique du projet à long terme (business plan) ;
- 5** la stratégie adoptée pour attirer la clientèle dans son local commercial ;
- 6** l'appréciation du montant HT du loyer.

# MODALITÉS D'ATTRIBUTION

## I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES AU LOCAL

- Le local candidat à la subvention doit être situé sur la commune d'Albi en dehors des zones d'activités commerciales.
- Seuls les locaux disposant d'une vitrine donnant sur la rue sont éligibles à la subvention (pas de local dans les étages).
- Seule la portion commerciale du loyer est prise en compte pour le calcul de la subvention ; sont exclus les éléments liés à d'autres activités exercées dans les lieux (bureaux, hébergement...).

## II - QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toutes les entreprises en règle au regard de leur obligations fiscales et sociales et inscrites au RCS ou au répertoire des métiers.
- Tous les porteurs de projet particuliers ayant décidé d'occuper un local commercial pour lequel ils deviendront locataires et en assumeront les charges.

La subvention concerne :

- l'installation d'une activité artisanale,
- le transfert d'une activité artisanale existante dans la limite d'un déménagement tous les 2 ans.

### Activités éligibles :

Les activités éligibles à la subvention concernent les porteurs de projet exerçant, à titre principal ou secondaire :

- un métier **d'art** (liste publié au journal officiel le 31 janvier 2016)
- un métier artisanal issu de la **fabrication** : le travail des métaux, le travail du textile, de l'habillement et du cuir, le travail du bois et de l'ameublement, le travail créant des fabrications diverses
- un métier artisanal issu de la **l'alimentation** en tension et sous représenté
- un métier artisanal de **services**

### **III - NON CUMUL DES AIDES COMMUNALES**

Les porteurs de projet ne pourront pas prétendre à une nouvelle subvention municipale pour un autre projet dans un délai de 2 ans (y compris déménagement).

### **IV - TYPE DE LOCAL SUBVENTIONNABLE**

Tous les locaux commerciaux enregistrés en tant que tels et disposant des permis et autorisations obligatoires à l'usage d'une occupation commerciale sont éligibles à la subvention.

Le porteur de projet devra également justifier des démarches entreprises pour le respect de la réglementation en lien avec l'accessibilité, la sécurité et la conformité de l'enseigne.

### **V - TAUX DE SUBVENTION**

Afin d'accompagner l'installation du porteur de projet, la subvention versée par la Ville s'étalera sur les douze premiers mois d'activité répartie de la façon suivante :

- 50 % du loyer en euros HT pris en charge par la Ville les 6 premiers mois d'occupation.
- 25 % du loyer en euros HT pris en charge par la Ville les 6 mois suivants.

Le loyer maximum pris en compte pour le calcul de la subvention est fixé à 1 000 € HT, soit un montant maximum de subvention par mois équivalent à 500 € soit pour une année 4 500 € maximum.

**Le non respect des prescriptions relatives à l'occupation du local peut entraîner l'annulation de la subvention.**

#### **Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention :**

Maison des commerçants et des artisans de la Ville d'Albi  
16, rue de l'Hôtel de Ville  
05 63 49 11 96 • [commerce@mairie-albi.fr](mailto:commerce@mairie-albi.fr)